

La mise en œuvre de la VAE pour le CAFDES est pilotée par le service de la validation des acquis à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), au nom de l'État.

Le secrétariat VAE CAFDES est joignable de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. par téléphone au 02 99 02 27 00 ou 27 03 et par mail à vae.cafdes@ehesp.fr ; sites : www.ehesp.fr : [formation](#) : [formations diplômantes](#) : [CAFDES](#) : [VAE](#)

Voir référentiel (annexe 1) page 7 : texte relatifs au CAFDES – référentiel d'activités inclus

Procédure à suivre – paragraphe N°2 – liste à télécharger : pour les 26 centres d'accompagnements

ORGANISATION DE LA PROCEDURE

1 - La recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience

Dans le présent envoi est joint votre livret de recevabilité (livret 1).

- Vous devez le retourner au secrétariat VAE CAFDES à l'adresse indiquée dans la notice explicative dûment renseigné, complété des pièces justificatives demandées et signé.
- A réception de votre dossier complet, votre demande sera instruite. Dans un délai de 2 mois, une décision de recevabilité vous sera notifiée par courrier. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile pour la même certification.
- Si votre demande a été déclarée :
 - recevable, la décision vous parviendra par courrier puis dans un 2^{ème} temps l'envoi du livret 2 et sa notice par e-mail (8 jours après).
 - non recevable, vous recevrez un avis motivé de la décision négative.

2 - La constitution du livret 2 et l'accompagnement

- Pour constituer votre livret et vous préparer à l'entretien avec le jury, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique et spécifique. Bien que cette mesure soit facultative, elle est toutefois vivement conseillée. L'EHESP peut vous informer sur les organismes susceptibles d'assurer cet accompagnement.
- Lorsque vous aurez rempli, signé votre livret 2 et réuni les pièces justificatives demandées, vous devrez adresser votre dossier au secrétariat VAE CAFDES de l'EHESP.

3 - L'évaluation de vos acquis par le jury de validation

- A réception de votre dossier et après vérification de la complétude, vous serez convoqué à un entretien avec le jury de validation qui se déroulera à l'EHESP – Rennes. Vous recevrez une convocation trois semaines avant l'entretien qui vous précisera le lieu, la date et l'heure.
- Lors de l'entretien, le jury vérifiera si les acquis dont vous faites état, correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel du CAFDES.

4 - La décision du jury

Après examen de votre livret de présentation des acquis de l'expérience et vous avoir reçu en entretien, le jury se prononcera sur l'attribution (totale ou partielle) ou la non-attribution.

CONDITIONS TARIFAIRES DE LA DEMARCHE DE VAE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Dépôt et étude de la demande de recevabilité (Livret 1)	200 €
Présentation au jury de validation des acquis de l'expérience (Livret 2)	
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} présentation • Nouvelle présentation 	500 € 150 €

Délibération n°46/2016 – CA du 15.12.16

- Pour les financements individuels : dès réception du contrat (2 exemplaires) relatif à un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) signé, lors du dépôt de votre livret 1 ou livret 2, des codes de paiement en ligne vous seront adressés (**pas de règlement par chèque**).
- Pour les financements par l'employeur, le règlement s'effectuera au retour de la convention (3 exemplaires) signée, lors du dépôt du livret 1 ou livret 2, via un virement bancaire. Une facture sera adressée. En cas de prise en charge par un organisme financeur, l'EHESP n'accepte pas la subrogation. Par conséquent, les frais ci-dessus sont à prendre en charge par l'employeur qui sera ensuite remboursé par l'organisme financeur.